

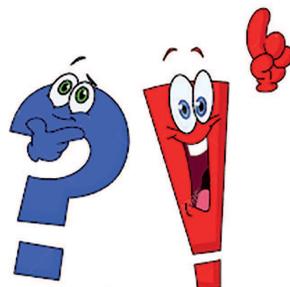
Commission Exercice Libéral

Guillemette AUBIN-VIARD, Maud CHARUEL, Marie-Paule LE NINAN, Edwige PERRY, Cécile ROIRON, Anne ROST

Ils nous ont interrogés...

Question :

Récemment installée en libéral, je me suis plongée dans la comptabilité. J'aurais quelques questions : Est-ce obligatoire d'avoir un comptable et/ou un service qui vérifie nos comptes ? Si oui, avez-vous quelques conseils à me donner, des écueils à éviter ? Si c'est juste pour « conseiller », pouvez-vous me dire l'intérêt (et éventuellement le coût) ?



Réponse :

Il n'y a aucune obligation pour un professionnel libéral de demander les services d'un cabinet comptable. Par contre, il est fortement conseillé d'adhérer à une Association de Gestion Agréée.

Pourquoi adhérer à une AGA ?

L'adhésion à une association de gestion agréée vous permet de bénéficier de plusieurs avantages fiscaux et notamment d'éviter la majoration de 25 % de votre bénéfice imposable.

Un dossier de gestion comportant certains éléments chiffrés significatifs vous est fourni chaque année. Simple et facile à utiliser, ce dossier est réalisé à partir des éléments de votre déclaration de résultats. Il retrace votre activité sur les trois dernières années.

Des journées de formation et d'information sont programmées sur des thèmes ayant trait à l'exercice de votre profession : fiscal, social, informatique, gestion.

Le coût d'une adhésion à une AGA se situe dans une fourchette entre 150 € et 200 €.

Vous pouvez adhérer à une AGA locale, située à proximité de chez vous, et qui s'adresse à divers professionnels libéraux.

Si vous choisissez d'avoir recours aux services d'un cabinet comptable, cela vous permettra de vous dégager des tâches de gestion qui peuvent paraître fastidieuses aux professionnels de santé que nous sommes ; il pourra vous éviter des erreurs éventuelles et vous apportera des conseils en lien avec votre situation spécifique.

À noter que, sous certaines conditions, une réduction d'impôt peut vous être accordée pour les frais engagés pour la tenue de votre comptabilité, dans le cas où vous auriez opté pour la déclaration contrôlée. Elle se monte à 915 € maximum et dans la limite des deux tiers des frais engagés.